

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0297

PPCMOI

61-63 ET 69-75 RUE RACHEL OUEST

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **résolution CA25 25 0297** autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 rue Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

QUE le 2 décembre 2025, le certificat de conformité de la résolution CA25 25 0297 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÉSOLUTION CA25 25 0297
PPCMOI
61-63 ET 69-75 RUE RACHEL OUEST**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur de la ***résolution CA25 25 0297 autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 rue Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*** a été publié le 4 décembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko